



PRÉFET DE LA MAYENNE

RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE

27 avril 2015

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral du 17 avril 2015

portant modification de l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-D-330 du 29 août 2006, modifié, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu la désignation des représentants au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, du conseil départemental de la Mayenne, le 9 avril 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012271-0003 du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est modifié ainsi qu'il suit :

3 – CINQ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:

- M. DANIEL LENOIR, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON DE VILLAINES-LA-JUHEL,
- M. LOUIS MICHEL, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON DE LOIRON,
- M. CHRISTIAN LAVOUE, MAIRE DE BANNES
- M. JEAN-CLAUDE MOREAU, MAIRE DE FONTAINE COUVERTE
- M. JACQUES DANEAU, MAIRE DE SAINT THOMAS DE COURCERIER.

Le reste est inchangé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de Mayenne

Claude GOBIN